

MÉMOIRE
AU
TRÈS HONORABLE STEPHEN HARPER
Premier ministre du Canada

Par



*La Fédération canadienne des clubs de femmes de carrières commerciales et
professionnelles*

The Canadian Federation of Business and Professional Women's Clubs

**Membre de la Fédération internationale des clubs de femmes de carrières commerciales
et professionnelles**

www.bpwcanada.com

bpw@bpwcanada.com

Notre but : améliorer les conditions économiques, politiques, sociales et d'emploi des femmes.

Un travail de femmes pour aider les femmes au travail.

septembre 2008

Table des matières

Résolutions adoptées à la Convention nationale biennale de la BPW Canada à Winnipeg, MB du 25 au 27, 2008

INTRODUCTION	1
RÉSOLUTION N^o 2008-01	2
UNE FAIBLE ALPHABÉTISATION FAVORISE LA PAUVRETÉ	2
<i>CONTEXTE ET RÉFÉRENCES</i>	2
RÉSOLUTION N^o 2008-02	3
LA TRAITE DES PERSONNES AUX JEUX OLYMPIQUES DE 2010	3
<i>CONTEXTE ET RÉFÉRENCES</i>	3
RÉSOLUTION N^o 2008-03	4
TOURISME SEXUEL IMPLIQUANT DES ENFANTS	4
<i>CONTEXTE ET RÉFÉRENCES</i>	4
RÉSOLUTION N^o 2008-04	6
COMMISSIONNAIRE CHARGÉ DE L'ENFANCE, CANADA	6
<i>CONTEXTE ET RÉFÉRENCES</i>	6
RÉSOLUTION N^o 2008-05	8
GANGS DE RUE ET EXPLOITATION ENFANTINE	8
<i>CONTEXTE ET RÉFÉRENCES</i>	8
RÉSOLUTION N^o 2008-06	9
ETIQUETTE PRODUIT DU CANADA	9
<i>CONTEXTE ET RÉFÉRENCES</i>	9
RÉSOLUTION N^o 2008-07	10
INCITATIF FISCAL EN FAVEUR DE LA NATUROPATHIE	10
<i>CONTEXTE ET RÉFÉRENCES</i>	10
RÉSOLUTION D'URGENCE N^o 2008-08	12
ACCÈS AU VACCIN CONTRE LE CANCER DE L'UTÉRUS POUR TOUTES LES FEMMES CANADIENNES	12
<i>CONTEXTE ET RÉFÉRENCES</i>	12

INTRODUCTION

En 1930, la société BPW Canada devenait membre-fondatrice de la Fédération internationale des clubs de femmes de carrières commerciales et professionnelles qui, depuis, regroupe des clubs provenant de plus de 108 pays du monde. BPW International, porte-parole reconnu des femmes salariées dans l'ensemble des professions et des secteurs d'emploi, encourage l'égalité des chances et du statut pour les femmes. À titre d'organisme non gouvernemental (ONG), BPW International s'est vu octroyer le statut consultatif de catégorie I au Conseil économique et social des Nations Unies (ESOSOC).

La Fédération canadienne des clubs de femmes de carrières professionnelles et commerciales (BPW Canada) revendique l'égalité et cherche à améliorer les conditions économiques, politiques et sociales des femmes. Ses membres font « *un travail de femmes pour aider les femmes au travail* ». Son effectif se compose de femmes de tout le pays qui occupent des professions et des métiers divers, notamment des entrepreneures.

Depuis 78 ans, BPW défend l'égalité au travail et a joué un rôle important dans l'avancement de la femme.

BPW Canada compte actuellement 38 clubs locaux. Ces clubs offrent à leurs adhérentes toute une gamme d'opportunités et d'activités choisies en fonction des quatre pierres angulaires de son modèle d'effectif, soit : a) le plaidoyer actif et avisé des questions féminines; b) le perfectionnement des aptitudes au leadership et à la carrière; c) le réseautage de soutien; et d) le développement personnel.

En juillet 2008, la ville de Winnipeg, Manitoba a accueilli notre Convention nationale biennale. La politique de BPW Canada est établie lors des congrès et des assemblées générales annuelles. Les résolutions qu'expose ce document ont été lancées par les clubs, étudiées et formulées puis présentées aux déléguées du congrès, qui en ont discuté et débattu. Lorsqu'elles sont acceptées, ces résolutions sont intégrées à la politique officielle de BPW Canada.

Les questions soulevées par BPW Canada touchent l'ensemble de la société. Nous attendons avec impatience l'occasion de présenter dans plus de détails nos résolutions et nos préoccupations aux représentants de notre gouvernement fédéral.

www.bpwcanada.com

Contactez-nous :

bpwcanada@bpwcanada.com

RÉSOLUTION N^o 2008-01

UNE FAIBLE ALPHABÉTISATION FAVORISE LA PAUVRETÉ

Soumise par BPW Selkirk, Manitoba

IL EST ALORS RÉSOLU QUE BPW Canada exhorte le gouvernement canadien à investir dans l'avenir des femmes au sein de la population active du pays en rétablissant le Secrétariat national à l'alphabétisation ou en créant un organisme semblable ayant pour mandat d'encadrer les organismes et de former avec eux des partenariats financiers dans le cadre de programmes communautaires proactifs d'alphabétisation des adultes axés à la fois sur la lecture et les notions de calcul.

CONTEXTE ET RÉFÉRENCES

Plus de quatre adultes canadiens sur dix ne peuvent ni lire, ni écrire, ni calculer, ni résoudre de problèmes au niveau requis pour contribuer pleinement à l'économie d'aujourd'hui. De plus, ces compétences s'atténuent avec l'âge. Bien des Canadiens sont incapables de comprendre l'information nécessaire à la gestion de leur propre santé. Chez les Canadiens plus âgés, près de neuf sur dix ne disposent pas des capacités nécessaires pour gérer leur santé.

Le rapport « État de l'apprentissage au Canada : Pas le temps de s'illusionner » examine un grand nombre des facteurs qui favorisent l'apprentissage tout au long de la vie (depuis la petite enfance et les années de scolarité jusqu'à l'âge adulte). Il se penche aussi spécialement sur le lien existant entre la santé et l'apprentissage et sur les défis que doivent relever les peuples autochtones du Canada en matière d'apprentissage.

L'Enquête sur la littératie et les compétences des adultes (ELCA, 2003) jette la lumière sur nos difficultés actuelles en matière d'alphabétisation et relie celles-ci à certaines questions pressantes qui touchent le Canada au niveau social et économique. En conclusion, l'auteur du rapport montre un lien clair en affirmant qu'un investissement dans les compétences de base améliorerait la santé, accroîtrait la productivité, réduirait nos coûts sociaux et améliorerait notre croissance. Selon l'ELCA réalisée en 2005, 60 % des immigrants sont peu alphabétisés, comparativement à 37 % des Canadiens de naissance. L'alphabétisation et le niveau d'instruction se transmettent souvent de génération en génération. L'alphabétisation précoce pose les bases de l'apprentissage futur. De récentes recherches démontrent que les premières expériences permettent de déterminer la structure cérébrale qui, à son tour, modèle la façon d'apprendre, de penser, d'agir et de réagir aux difficultés.

Ressources :

- État de l'apprentissage au Canada, Conseil canadien sur l'apprentissage (www.ccl-ca.ca/CCL/Reports/StateofLearning/StateofLearning.htm?Language=FR)
- Ministère canadien de la statistique, Ressources humaines Canada, *Literacy Partners of Manitoba* (www.mb.literacy.ca), Base de données en alphabétisation des adultes (www.nald.ca), *Family Literacy Facts* (www.abc-canada.org/flf/facts.shtml), *Movement for Canadian Literacy* (www.literacy.ca), *Women's Shelters, Child & Family Agencies*, ABC Canada (www.abc-canada.org)
- Publications de médias d'information; expérience et connaissances personnelles; communication avec des individus œuvrant dans le domaine; collecte par Rotary International

RÉSOLUTION N^O 2008-02

LA TRAITE DES PERSONNES AUX JEUX OLYMPIQUES DE 2010

Soumise par BPW London

IL EST ALORS RÉSOLU QUE BPW Canada exhorte le gouvernement canadien à collaborer avec le gouvernement de la Colombie-Britannique à l'éradication de la traite des personnes :

- a) en dissuadant les trafiquants et les utilisateurs potentiels du commerce du sexe;
- b) en démantelant les réseaux de traite et en poursuivant les trafiquants;
- c) en prévenant la traite par l'identification des victimes en transit;
- d) en protégeant les victimes pour les aider à se remettre de cette épreuve; et
- e) en les aidant à décider de témoigner contre leurs trafiquants lors d'une poursuite au criminel.

CONTEXTE ET RÉFÉRENCES

The Future Group, l'un des plus importants organismes à lutter contre la traite des personnes, prévient la population que les trafiquants pourraient tenter de profiter des Jeux Olympiques de 2010, qui se tiendront à Vancouver. Selon Sabrina Sullivan, directrice générale de l'organisme, cet événement pourrait entraîner une demande accrue en matière de prostitution et donner aux trafiquants un prétexte pour présenter facilement leurs victimes comme des « visiteurs ».

Le rapport de 25 pages produit par *The Future Group*, intitulé *Faster, Higher, Stronger: Preventing Human Trafficking at the 2010 Olympics*, donne un aperçu des mesures prises par les hôtes de récents événements sportifs internationaux pour prévenir la traite des personnes; il présente également les recommandations de l'organisme en vue des Jeux Olympiques de 2010. On peut le télécharger sur www.thefuturegroup.org.

Ce rapport indique que pendant la Coupe du monde 2006 de la FIFA, tenue en Allemagne, la prostitution a été plus en demande à court terme et que ce sont probablement les importantes campagnes de prévention, les contrôles de l'immigration et les mesures d'application de la loi qui ont empêché les trafiquants de personnes d'alimenter le marché. Les prostituées du pays ont plutôt été attirées dans les villes hôtes. Aux Jeux Olympiques d'Athènes, pendant lesquels peu d'efforts de prévention ont été fournis, des chercheurs ont découvert une hausse de 95 % du nombre de victimes de la traite identifiées en 2004 par le ministère de la sécurité publique de la Grèce. En d'autres termes, le nombre de victimes connues de la traite a presque doublé pendant l'année des Jeux Olympiques d'Athènes.

Les premiers ministres Stephen Harper et Gordon Campbell doivent s'engager ensemble à mettre fin à la traite des personnes et s'assurer que le problème ne sera pas exacerbé par les Jeux Olympiques de 2010.

Ressources :

- **The Future Group*, rapport intitulé *Faster, Higher, Stronger: Preventing Human Trafficking at the 2010 Olympic* (<http://tfgwebmaster.web.aplus.net/wwwthefuturegrouporg/>, en anglais)
- *Beyond Borders International*, organisme de surveillance en matière de tourisme sexuel impliquant les enfants (<http://www.beyondborders.net/index.php>, en anglais)

RÉSOLUTION N^o 2008-03

TOURISME SEXUEL IMPLIQUANT DES ENFANTS

Soumise par BPW London

IL EST ALORS RÉSOLU QUE BPW Canada exhorte le gouvernement canadien à collaborer avec l'Organisation des Nations Unies à l'éradication du tourisme sexuel impliquant des enfants :

- a) en ratifiant le protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, qui est entré en vigueur en janvier 2002;
- b) en lançant une campagne canadienne d'éducation et de sensibilisation « Tolérance zéro » pour faire connaître tous les risques associés à cette industrie aux citoyens canadiens qui voyagent à l'étranger ou qui organisent le tourisme sexuel impliquant des enfants et pour les informer que les personnes qui soutiennent de telles activités ou qui s'y adonnent seront poursuivies dans toute la mesure de la loi;
- c) en fournissant de l'information aux services de police ainsi qu'aux organismes d'immigration et de douane des pays visités sur les lois extraterritoriales en matière de tourisme sexuel du Canada pour faciliter l'extradition de tout présumé pédophile canadien afin qu'il comparaisse devant un tribunal canadien.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE BPW Canada prie le gouvernement canadien d'amender les clauses du Code criminel ayant trait à l'abus sexuel des enfants et, plus particulièrement, au tourisme sexuel impliquant des enfants, afin :

- a) de prévoir la poursuite immédiate de quiconque offre ou organise des activités sexuelles impliquant des enfants de moins de 18 ans pour des touristes sexuels voyageant à l'étranger, notamment par la publication de dépliants ou de guides sur Internet;
- b) d'exercer avec diligence les pouvoirs extraterritoriaux que lui confère le principe de l'universalité, qui lui permet de poursuivre les touristes canadiens qui ont eu des relations sexuelles avec des enfants pendant leur séjour à l'étranger.

CONTEXTE ET RÉFÉRENCES

Le Code criminel du Canada renferme des dispositions permettant d'arrêter et de poursuivre les Canadiens au Canada pour des infractions commises à l'étranger en matière de tourisme sexuel impliquant des enfants, telle que la prostitution des enfants, ainsi que pour des infractions d'exploitation sexuelle d'enfants, comme les actions indécentes, la pornographie juvénile et l'inceste.

Bien que le Canada ait renforcé en 1997 sa législation sur le tourisme sexuel impliquant des enfants, une seule condamnation a été prononcée en dix ans, affirme Andrew Chung, journaliste pour *The Future Group* (21 octobre 2007). En effet, c'est en 2005 que Donald Bakker, un ancien employé d'un hôtel de Vancouver, a plaidé coupable à plusieurs accusations de crimes sexuels contre des enfants du Cambodge; il a reçu une sentence de 10 ans. Un autre homme de Colombie-Britannique, Kenneth Klassen (56 ans), comparait actuellement devant les tribunaux pour trois douzaines d'allégations de tourisme sexuel impliquant de jeunes filles de la Colombie, du Cambodge et des Philippines. Bien qu'il ait, en 2002, renforcé sa législation sur le tourisme sexuel impliquant des enfants et signifié son

intention de contrer ce fléau en signant le protocole facultatif de l'ONU à la Convention relative aux droits de l'enfant, le Canada se donne des allures de paria international en omettant de poursuivre les touristes qui commettent un crime sexuel contre des enfants, affirme *The Future Group*, un organisme non gouvernemental canadien formé pour combattre la traite de personnes et le commerce du sexe chez les enfants.

De plus, selon Benjamin Perrin, professeur adjoint à la faculté de droit de l'Université de la Colombie-Britannique, le Canada détient le pire dossier au monde en ce qui a trait à la poursuite de ses citoyens qui s'adonnent au tourisme sexuel impliquant des enfants. Comme les lois canadiennes stipulent que l'acte ne peut être considéré criminel que si l'on peut prouver qu'une personne a voyagé dans le but d'avoir des relations sexuelles avec un enfant, bien des contrevenants évitent la poursuite. De plus, nombre d'entre eux sont des « agresseurs circonstanciels » qui vivent en terre étrangère ou qui ont prolongé leurs vacances et qui prétendent pour éviter toute condamnation que pendant leur séjour, une situation donnée les a amenés à avoir une relation sexuelle avec un enfant. Pour aggraver la situation, de nombreux accusés allèguent que leurs droits constitutionnels ont été violés pour s'éviter une condamnation, tandis que la plupart des agresseurs arrivent encore à rentrer facilement au pays sans se faire prendre.

Melissa Ferens² prétend que l'inclusion du principe de l'universalité peut réduire les risques qu'un individu reconnu coupable d'abus sexuel sur un enfant échappe aux conséquences de ses actes. Par ce principe, l'état serait autorisé à inculper et à poursuivre dans son territoire tout individu ayant commis un acte qui contrevient à ses lois sur l'abus sexuel et l'exploitation des enfants, sans égard ni à l'endroit où l'acte a été commis, ni à la nationalité du contrevenant.

Ressources :

1. Tourisme sexuel impliquant les enfants : c'est un crime (http://www.voyage.gc.ca/main/pubs/child_endure-fr.asp)
2. FERENS, Melissa. *An Evaluation of Canada's Child Sex Tourism Legislation Under International Law (2004)*, Faculté de droit, Université du Manitoba.
3. The Future Group (<http://tfgwebmaster.web.aplus.net/wwwthefuturegrouporg/>, en anglais)
4. *Beyond Borders International*, surveillance en matière de tourisme sexuel impliquant les enfants (<http://www.beyondborders.net/index.php>, en anglais)
5. *The Canadian Free Press*, Vancouver, 18 décembre 2007 (Terri Theodore)
6. Code criminel du Canada

RÉSOLUTION N^o 2008-04

COMMISSIONNAIRE CHARGÉ DE L'ENFANCE, CANADA

Soumise par BPW Montréal

IL EST ALORS RÉSOLU QUE BPW Canada presse le gouvernement canadien d'honorer la Convention relative aux droits de l'enfant et de suivre ses propres recommandations contenues dans le Plan d'action national – Un Canada digne des enfants;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE BPW Canada exhorte le gouvernement canadien à édicter une loi dans laquelle la Convention sera entièrement enchâssée;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE BPW Canada exhorte le gouvernement canadien à revoir sa législation, ses politiques et ses systèmes pour améliorer comme prévu toutes ses lois afin qu'elles soient conformes aux recommandations de la Convention;

IL EST ENFIN RÉSOLU QUE BPW Canada exhorte le gouvernement canadien à édicter une loi visant à créer le poste de Commissaire chargé de l'enfance, dont les fonctions suivent :

- a. Assumer la responsabilité des enfants au fédéral, donc assurer la défense, le soutien et la protection des enfants qui ne sont pas soumis à une compétence provinciale ou territoriale
- b. Représenter tous les enfants du Canada
- c. Observer les organismes gouvernementaux, les ONG et les professionnels
- d. Revoir régulièrement et exhaustivement les lois, les politiques et les systèmes fédéraux pour s'assurer qu'ils respectent les recommandations
- e. Collaborer avec les organismes provinciaux et territoriaux pour assurer, promouvoir et maintenir les droits, l'autonomie, l'autodétermination, la justice et la protection de l'enfant
- f. Établir des lignes directrices nationales uniformes déterminant le niveau de pouvoir des institutions qui veillent à la protection de l'enfant au pays
- g. Constituer un programme de marketing sur l'éducation pour le bénéfice de toute la population canadienne

CONTEXTE ET RÉFÉRENCES

Les enfants (de 0 à 18 ans) sont plus de 7 millions au sein de la population canadienne. Jusqu'à aujourd'hui, la voix collective de ces citoyens n'a jamais été entendue. Tout comme les femmes avant eux, les enfants ont été considérés comme des biens personnels, donc dépourvus de droits et d'autodétermination.

Ce n'est qu'en 1989, avec la participation du Canada, qu'on a reconnu la valeur des enfants et de leurs commentaires en adoptant la Convention relative aux droits de l'enfant de l'ONU, qui recommande à tous les pays membres des Nations Unies de soutenir et de faire avancer les droits des enfants du monde entier. La Convention avait pour objectif, en donnant une voix aux enfants du monde entier, d'améliorer leurs chances d'épanouissement.

Les recommandations de la Convention ont été ratifiées en totalité par 191 des pays de l'ONU qui y ont participé; nombre d'entre eux ont créé un poste autonome (sans lien de dépendance) de Commissaire

chargé de l'enfance. Le gouvernement du Canada a failli à cette tâche. Il a préféré incorporer des éléments de la Convention à sa Charte des droits et libertés, invoquant des difficultés de rationalisation de sa compétence fédérale et de son infrastructure juridique et la diminution de son efficacité comme chef mondial en droits de la personne. Pire encore, il pose des gestes qui ont un effet négatif sur les jeunes Canadiens en les privant de l'influence et de la sécurité des lois fédérales, surtout dans les situations où leurs droits sont violés.

Comme l'indiquent des rapports indépendants sur le statut des enfants canadiens, les mesures prises jusqu'à présent par nos gouvernements n'ont pas rempli nos obligations envers la Charte des Nations Unies. De plus, nombre d'organismes (tels ceux qui figurent dans la liste ci-jointe) ont avalisé et continuent d'avaliser et de demander la création par le gouvernement du poste de Commissionnaire chargé de l'enfance, un poste de surveillance sous la responsabilité directe des Nations Unies.

Ressources :

- *United Nations Background Note – Children's Rights*
<http://www.un.org/rights/dpi1765e.htm>
- Gouvernement du Canada. « Les enfants : des citoyens sans voix »
<http://www.parl.gc.ca/39/1/parlbus/commbus/senate/Com-f/huma-f/rep-f/rep10apr07-f.htm>

RÉSOLUTION N^o 2008-05

CONTRE LES GANGS DE RUE ET L'EXPLOITATION ENFANTINE

Soumise par BPW Montréal

IL EST ALORS RÉSOLU QUE BPW Canada le gouvernement canadien à continuer à protéger et à soutenir ses électeurs – enfants et jeunes de toutes cultures – en finançant des mesures de prévention, coordonnées par les services d'application de la loi et les organismes communautaires du pays, qui assureront le maintien de la paix et de l'ordre dans nos collectivités en s'attaquant aux problèmes des gangs de rue et d'exploitation enfantine;

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE BPW Canada exhorte le gouvernement canadien à poursuivre ses recherches ainsi qu'à encourager la discussion et la coopération entre les provinces et entre les territoires;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE BPW Canada exhorte le gouvernement canadien à faciliter ou à procéder à l'adoption de programmes d'éducation, de sensibilisation, de prévention, de retrait des victimes et de soutien liés aux gangs de rue et à l'exploitation enfantine.

CONTEXTE ET RÉFÉRENCES

Au Canada, l'exploitation enfantine et l'abus envers les jeunes et les enfants sont des actes criminels, que l'enfant soit consentant ou non; ils constituent une violation grave des droits fondamentaux de l'enfant.

Depuis quelques années, le problème des gangs de rue et de l'exploitation enfantine qui y est inextricablement liée ont pris une urgence et une importance incroyables, lesquelles sont dues en grande partie à la hausse du nombre de gangs, à la subtilité de leur croissance et à la menace qu'ils constituent pour le tissu social. L'évolution et la transformation des gangs de rue ont élargi d'une façon exponentielle la portée des interventions des services d'application de la loi. À l'heure actuelle, les gangs de rue et l'exploitation enfantine retiennent beaucoup d'attention à l'échelle locale, provinciale, nationale et internationale. Ce phénomène sape la croissance et le développement qui sont essentiels à nos enfants, notre avenir, nos futurs dirigeants. Qui plus est, il ébranle manifestement la croissance, le développement et la sécurité de toute la société.

Bien que l'écrasante majorité des jeunes d'aujourd'hui ne soit pas criminalisée, les statistiques indiquent que ceux qui évoluent dans un gang de rue risquent fort d'entretenir ces mêmes liens à l'âge adulte. On a admis que les gangs de rue font l'inauguration et l'initiation au crime organisé.

Ressources :

- Statistiques sur le crime organisé (http://www.crimeorganise.ca/statsfacts_f.asp)

RÉSOLUTION N^o 2008-06

ETIQUETTE PRODUIT DU CANADA

Soumise par BPW Grand Moncton

IL EST ALORS RÉSOLU QUE BPW Canada exhorte le gouvernement canadien à faire en sorte que l'étiquette apposée sur les produits alimentaires indique avec exactitude l'endroit où tous les ingrédients ont été cultivés, récoltés (ou élevés) et transformés.

CONTEXTE ET RÉFÉRENCES

Le 24 octobre 2007, la CBC présentait un reportage télévisé sur l'étiquette « Produit du Canada ». Wendy Mesley a découvert que pour avoir le droit d'apposer cette étiquette sur un aliment, il est seulement nécessaire que 51 % de ses coûts de production soient canadiens. Beaucoup d'aliments portant cette étiquette ne contiennent aucun ingrédient cultivé ou produit au Canada; seul leur emballage en provient. Par exemple, le saumon Highliner « produit au Canada » est en fait du poisson pêché en Russie, transporté en Chine puis à Boston ou Halifax pour subir une transformation, puis placé dans un camion vers Lunenburg (N.-É.), où il est encore transformé. En bout de ligne, ce poisson franchit 25 000 km... mais son emballage ne porte le nom d'aucun autre pays.

La Fédération canadienne de l'agriculture a réalisé auprès des consommateurs canadiens une étude sur l'étiquetage des produits du Canada (juin 2007). « Les trois caractéristiques les plus recherchées en ce qui concerne les produits agricoles sont la fraîcheur, le prix et l'origine (produits locaux et canadiens). On préfère les produits canadiens (aux produits importés) parce qu'on les associe à des normes plus rigoureuses d'assurance de la qualité et de production et parce qu'ils représentent une occasion d'appuyer l'économie de notre pays. » Le rappel des jouets peints au plomb, du dentifrice à l'arsenic, des épinards à l'E. coli et des aliments pour animaux composés de mélamine a mis en lumière des préoccupations sanitaires et sécuritaires quant aux normes de qualité étrangères.

Parce qu'elles sont les principales consommatrices ou entrepreneures agricoles, les femmes font grand cas de leur santé, de la santé de leur famille et de leur empreinte sociale, économique et environnementale. Elles ont le droit de savoir où les aliments qu'elles consomment ont été cultivés, récoltés et transformés. Le club de lecture pour femmes a bien résumé la situation dans le reportage présenté à l'émission *Market Place* : l'étiquette « Produit du Canada » n'est pas exact. Il nous induit en erreur en nous laissant croire que nous soutenons notre pays et que nous achetons des produits canadiens, alors que ce n'est pas le cas. J'ai l'impression que nous avons été bernés. L'étiquette doit donner plus d'information, comme « Fabriqué au Canada » ou « Cultivé au Canada ».

Ressources :

- MESLEY, Wendy. Reportage télé CBC, http://www.cbc.ca/marketplace/2007/10/24/product_of_canada_eh/
- *Small Business*, RBC http://sbinfoCanada.about.com/od/womeninbusiness/Women_in_Business_Resources.htm
- SCUTELLA, Stephanie et Laura LaMontagne. Argyle Communications. Conclusions du sondage *Canadians going green in the grocery store*. Centre de recherche Décima, Toronto, 24 avril 2007. Téléphone : (416) 968-7311.
- Rapport du Groupe de travail du Premier ministre sur les femmes entrepreneures, octobre 2003 (<http://www.liberal.ca/2003/10/20/entrepreneures>)
- MOUNTJOY, Krista. *Agriculture in North America: Growing and Trading Together*. Agriculture et Agroalimentaire Canada. Richard.Ukrish@international.gc.ca

RÉSOLUTION N^o 2008-07

INCITATIF FISCAL EN FAVEUR DE LA NATUROPATHIE

Soumise par BPW Grand Sudbury

IL EST ALORS RÉSOLU QUE BPW Canada exhorte fortement le gouvernement canadien, par le biais de ses ministères de la Santé et des Finances et de l'Agence du revenu du Canada, à prendre les mesures appropriées pour :

- a) admettre en déduction le coût des services rendus par les naturopathes titulaires d'une licence ou enregistrés en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu*;
- b) admettre en déduction le coût des médicaments vendus sans ordonnance prescrits par un naturopathe titulaire d'une licence ou enregistré et consignés par le pharmacien de la même manière que les médicaments sous ordonnance et réviser le sous-alinéa 118.2(2)(n) de la *Loi de l'impôt sur le revenu* pour les naturopathes titulaires d'une licence seulement.

CONTEXTE ET RÉFÉRENCES

Aujourd'hui plus que jamais, les gens demandent des soins de naturopathie et en bénéficient. Pour répondre à cette demande, le nombre de docteurs en naturopathie augmente à une vitesse phénoménale. À l'heure actuelle, ils pratiquent dans toutes les provinces et dans tous les territoires du Canada. Plus de 1 200 au pays, ces docteurs demeurent une solution émergente aux problèmes du système de santé canadien.

La naturopathie est un mélange de connaissances scientifiques modernes et de formes traditionnelles et naturelles de la médecine. La naturopathie se veut l'art et la science du diagnostic, du traitement et de la prévention de la maladie à l'aide de thérapies naturelles dont la médecine botanique, la nutrition clinique, l'hydrothérapie, l'homéopathie, la manipulation naturopathique, la médecine traditionnelle chinoise, l'acupuncture et les conseils en mode de vie.

La naturopathie traite les problèmes de santé de toutes formes : maux pédiatriques ou gériatriques, irritation d'un système ou maladie grave et états physiques ou psychologiques. Ce sont l'approche, la philosophie et la formation des naturopathes qui distinguent cette forme de soins de santé.

Les docteurs en naturopathie peuvent également compléter et améliorer les soins offerts par d'autres professionnels de la santé. Ils collaborent avec d'autres sphères de la médecine, recommandant leurs patients à d'autres praticiens pour un diagnostic ou un traitement, si cela convient. Les naturopathes offrent à leurs patients une forme intégrationniste de soins de santé.

L'intérêt croissant que l'on porte à la médecine naturelle a lancé une importante tendance vers une collaboration croissante entre les écoles et les instituts de recherche de naturopathie et de médecine conventionnelle. Cette relation coopérative en est encore à ses débuts mais elle progresse avec régularité. Des docteurs en naturopathie ont été invités à faire partie de divers comités formés par Santé Canada.

Au Canada, l'infrastructure des professions naturopathiques est formée d'établissements d'enseignement agréés, d'une réglementation professionnelle, de normes nationales de pratique, d'une participation à maintes initiatives fédérales sur la santé et d'un engagement envers la recherche scientifique de pointe.

Ressources :

- Association canadienne des docteurs en naturopathie. « La naturopathie aujourd'hui », article publié sur <http://www.cand.ca> (en date du 26 février 2008).
- KECHNIE, Margaret. *Women' Health Issues*, Unit 2, Women as Health Care Providers and Consumers, page 12.
- Rapport Angus Reid, 1996.

RÉSOLUTION D'URGENCE N^o 2008-08

ACCÈS AU VACCIN CONTRE LE CANCER DE L'UTÉRUS POUR TOUTES LES FEMMES CANADIENNES

Soumise par BPW Montréal

IL EST RÉSOLU QUE BPW Canada soutient de nouveau sa résolution 2007/04 sur l'accès au vaccin contre le cancer de l'utérus et encourage fortement le gouvernement du Canada à élaborer, par l'intermédiaire de Santé Canada, un programme d'éducation et de sensibilisation du public sur la disponibilité du vaccin qui comprendrait de l'information sur les avantages de l'inoculation et sur ses effets à court et à long termes, découverts dans le cadre des recherches financées par le gouvernement, et à poursuivre les programmes déjà en place qui font valoir l'importance du test PAP et du dépistage.

CONTEXTE ET RÉFÉRENCES

Depuis juin 2008, toutes les provinces ont lancé ou lanceront, dès cet automne, un programme de vaccination contre le VPH. Toutefois, aucun des programmes annoncés par les provinces ne se conforme entièrement à la recommandation faite par le Comité consultatif national de l'immunisation. Le meilleur programme à ce jour est celui du Québec, qui offrira un programme de vaccination gratuit dès cet automne aux jeunes filles de la quatrième année du primaire, de la troisième année du secondaire et aux jeunes filles de moins de 18 ans qui n'auront pu être vaccinées en troisième année du secondaire, ainsi qu'aux plus jeunes filles si elles sont à risque élevé d'être infectées par ce virus. Toutefois, les femmes de 19 à 26 ans ne sont pas incluses dans le programme.

Ressources :

Santé Canada, médicaments et produits de santé, Avis de décision, Gardasil octobre 2006

Presse canadienne – 16 juin 2008

Comité consultatif national de l'immunisation,

<http://www.phac-aspc.gc.ca/publicat/2008/papillomavirus-papillome/papillomavirus-papillome-index-eng.php>

Pour plus de renseignements, veuillez contactez :

Sue Calhoun
Présidente
Canadian Federation of Business and Professional Women's Clubs /
Fédération canadienne des clubs de femmes de carrières
85 Brydges
Moncton, NB E1C 2E9
T : 506-877-2343
F : 506-877-1912
C : 506-533-6887
scalhoun@nbnet.nb.ca
www.bpwcanada.com